



DIRECTION GENERALE DES FORETS



*« SYNERGIE ENTRE LES CONVENTIONS
ENVIRONNEMENTALES DE RIO :
DESERTIFICATION, BIODIVERSITE ET
CHANGEMENTS CLIMATIQUES »*

*Synthèse de l'étude « Synergie entre les trois conventions »
Réalisée par R. Bessaoud - Consultant*

- Mars 2003 -

QUELQUES IDEES CLES

1. Le caractère transversal de la désertification, de la biodiversité et des changements climatiques devra être pris en compte systématiquement dans les stratégies sectorielles et nationales. Il pourra faire l'objet d'une évaluation systématique à travers certains indicateurs.

2. Le renforcement des capacités institutionnelles, pour faire face à la désertification de façon synergique avec l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité, est nécessaire aux plans organisationnel, juridique, réglementaire et de gestion.

3. Le caractère multidimensionnel de la désertification (ressources en eau, sols, forêts, climat, agriculture, pauvreté), doit prendre appui de façon partenariale sur les acteurs identifiés au niveau des différentes conventions pour améliorer la gestion de l'espace et du milieu naturel, pour renforcer et enrichir les programmes sectoriels mis en œuvre et les coordonner par les schémas directeurs et plans nationaux (PNAEDD, PNR, ..) s'insérant dans une dynamique de développement local durable.

4. La mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation, sur la dimension environnementale du développement durable, devront être mis en œuvre. Ces programmes viseront particulièrement les jeunes, les ONGs et le système éducatif. Cela permettrait d'initier ou de renforcer la formation sur la dégradation des zones arides et semi-arides, la biodiversité et les changements climatiques au niveau scolaire entre autres.

5. La coordination dans la mise en œuvre des différentes conventions devra permettre la mise en place d'un

processus efficace de suivi et d'évaluation : exploitation des recommandations de réunions, d'ateliers, études, recherches, travaux des forums nationaux et internationaux, etc. Ce qui permettra d'initier des synergies réelles ou potentielles.

6. La participation et l'implication des populations touchées par les phénomènes de désertification, de changement du climat (sécheresses et inondations par exemple) et de perte de biodiversité s'avèrent indispensables. Il s'agit de développer un intérêt particulier aux impacts de ces phénomènes pour évaluer de façon plus précise la vulnérabilité des populations aux plans économique et social.

7. L'élaboration et la mise en œuvre de projets pilotes de démonstration de synergie s'avèrent particulièrement importants et urgents. Cela permettra de porter toute l'attention nécessaire à la réalisation des objectifs stratégiques identifiés aux échelles nationale, régionale et mondiale.

8. L'exploration des possibilités aux plans national et international (institutions bancaires, secteur privé national et international, institutions nationales ou étrangères) pour mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation des actions à forte composante synergique. Les ONGs et les autres acteurs du développement devront être formés au montage de projets. Ce qui permettra de drainer des fonds pour la réalisation d'actions identifiées ou prévues dans les plans nationaux et sectoriels de lutte contre la désertification, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques et de conservation de la biodiversité

1. CONVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ISSUES DU SOMMET DE LA TERRE (RIO 1992)

« Les conventions environnementales sont des obligations internationales avec des objectifs concrets visant l'intégration de la protection environnementale et la gestion des ressources naturelles au développement socio-économique. Ces conventions sont venues préciser et élargir le concept et la mise en œuvre du développement durable. » (Action 21)

1.1 Convention Cadre sur les Changements Climatiques (CCC)

La CCC a été adoptée le 09/05/1992 et est entrée en vigueur le 21/03/1994. L'objectif central de la CCC est « ... de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable » (Article 2, UNFCCC).

1.2 Convention Cadre sur la Diversité Biologique (CBD)

La CBD a été adoptée le 05/06/1992 et est entrée en vigueur le 29/12/1993. L'objectif central de la CBD est « ... la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques, le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques... » (Article 1, CBD).

1.3 Convention Cadre sur la lutte contre la Désertification (CCD)

La CCD a été adoptée le 17/06/1994 et est entrée en vigueur le 26/12/1996. L'objectif central de la CCD est « ... de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux...en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. Pour atteindre cet objectif, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément, dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la mise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités. » (Article 2, UNCCD).

1.4 Principes sur les forêts

La déclaration de principe vise à protéger les forêts en tant que ressource économique (bois, nourriture, médicaments), en tant que besoin culturel et touristique, et tant qu'abri pour de nombreux composants biologiques dont certains restent à découvrir.

2. LIENS ENTRE LES TROIS CONVENTIONS

Les caractères communs aux trois conventions sont : elles s'inscrivent toutes dans le cadre du Développement durable ; elles fonctionnent dans les mêmes écosystèmes ; elles s'appliquent de façon transversale, à une échelle régionale et locale ; elles impliquent la réalisation quasi-permanente d'inventaires au niveau sectoriel et national ; elles prônent toutes une collaboration entre elles particulièrement depuis 1996 ; elles ont contribué à mettre en place de nouveaux types de partenariat ; elles sont multidimensionnelles ; elles font appel à de nouveaux outils d'analyse et d'évaluation ; elles nécessitent un renforcement des capacités ; elles comportent des chevauchements en matière de prescriptions aux Parties.

	Désertification	Changements climatiques	Diversité biologique	Forêts
Inventaires nationaux		Article 4.1. a)		Principe 12.a)
Plans d'action nationaux et régionaux	Articles 9, 10	Article 4.1 b)	"Stratégies" Article 6 a), b)	Principes 3 a), 5 a), 6 b) 8d) et h), 9 c article 4b) et propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts,
Identification et surveillance	Article 16	Principes	Article 7	
Aménagement de zones protégées			Article 8	Principe 7.b), 8f)
Législation	Article 5 e)	Préambule	Article 8 k)	Principes 8 f), 13 d) et e)
Éducation du public	Article 5 d), 19, 6	Article 6	Article 13	Principe 12 d)
Étude d'impact environnemental			Article 14	Principe 8 h)
Centre d'échange d'informations techniques	Article 18		Article 18	
Participation populaire	Article 19 (4)	Article 6 a) iii)	Article 9	Principe 2.d)
Échange d'informations	Article 16	Article 7.2. b)	Article 17	Principes 2c), 11, 12c)
Formation	Article 19	Articles 6, 7, 12	Article 12 a)	Principes 3a), 11, 12b)
Rapports		Article 12	Article 26	
Collecte des données	Article 16		Article 7	Principe 12 a)
Examen des obligations-Évaluation de la mise en oeuvre		Article 12	Article 23	Principe 12 a)
Rapport à la Conférence des Parties sur les dispositions prises	Article 26	Articles 7..2. e), 12	Article 26	

Exemples de chevauchements des prescriptions aux parties figurant dans différents articles des conventions de Rio (Source : Synergies in National Implementation)

3. BASES DE LA SYNERGIE ENTRE LES CONVENTIONS

On peut définir la synergie comme un processus basé sur l'identification de la complémentarité entre les conventions et sa mise en œuvre future en évitant les double-emplois et/ou en réduisant au minimum les risques éventuels de conflit qui peuvent se produire.

La synergie ne peut voir le jour que s'il existe une coordination accrue entre les conventions. Les principaux avantages sont :

- une optimisation des ressources humaines disponibles aux différents échelons : gouvernemental, institutionnel, scientifique et local : ce qui permet d'assurer une utilisation optimale des capacités souvent limitées et d'accéder de façon rationnelle à l'expertise,
- une meilleure utilisation des ressources financières souvent limitées par le fait de mettre en œuvre des programmes et des mesures identifiées visant des objectifs différents,
- une réduction des chevauchements inutiles dans les efforts,
- un développement des capacités pour pratiquer une gestion transversale de l'environnement au niveau local et régional et obtenir des résultats concrets et quantifiables dans différents domaines (protection de bassins versants, maîtrise du microclimat, amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau)

Les trois Conventions fonctionnent dans les mêmes écosystèmes. Si elles sont appliquées en collaboration, les résultats obtenus conjointement seront supérieurs à la somme des actions sectorielles. Ainsi, par exemple:

- la lutte contre le déboisement réduit les émissions nettes de CO₂, la dégradation des sols et la perte de diversité biologique, tout en aidant à définir une stratégie plus efficace pour le développement durable,
- le recours aux technologies de l'énergie renouvelable peut limiter les émissions de gaz à effet de serre, et, en même temps, réduire la pression sur les sols et les forêts en offrant une solution de rechange aux combustibles non durables de la biomasse,
- le maintien de la biodiversité des forêts et des terres arides et semi-arides dépend de la gestion des forêts et de la lutte contre la désertification.

La mise en œuvre des synergies entre les conventions se fait à travers une analyse approfondie de l'étude des relations et des liens écologiques entre les différents écosystèmes et leurs fonctions et des systèmes socio-économiques existants dans le pays dans le but d'encadrer l'utilisation, la surveillance et la protection de leurs ressources naturelles. La mise en œuvre de la synergie se fait à travers :

- la recherche d'une complémentarité entre les conventions qui sera mise en œuvre de façon à réaliser des économies en obtenant des résultats plus grands ou au moins équivalents en utilisant les mêmes ressources.

- les processus de planification qui doit permettre d'ancrer les programmes de mise en œuvre dans le cadre des priorités et mesures inscrites dans le plan national de développement.
- le renforcement des capacités allant du niveau national au niveau local. Les principales catégories ciblées par l'éducation et la formation sont : les représentants des structures institutionnelles chargées de la planification et du suivi de la mise en œuvre, les fonctionnaires des administrations publiques chargés de la gestion des ressources et de la gestion des données, les collectivités locales, la communauté scientifique, la société civile et les médias.
- le renforcement ou la mise en place de systèmes d'information performants et l'harmonisation des systèmes de collecte des données: l'utilisation en commun de réseaux de mesure, de collecte, de transmission et de traitement des données, des moyens d'information et de sensibilisation constitue un objectif qui répond aux besoins de rationalité et d'économie des moyens humains et financiers. (l'identification et la surveillance des facteurs d'évolution nécessitent la mise en place de réseaux d'observation géographiquement distribués et coûteux). Ce qui évitera la duplication des efforts et encouragera la coopération et la coordination entre les divers secteurs concernés par ces conventions.
- la réglementation : les mesures réglementaires d'accompagnement doivent assurer et renforcer la coordination et la complémentarité entre ces conventions.

4. METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SYNERGIE

Selon les recommandations de la CCD, le plan d'action pour les synergies doit s'articuler autour de 4 axes (point 13 de ICCD/COP3/9)

- a. Un plan d'action en deux phases : la première relative à la conception et à l'exécution de projets pilotes de démonstration intégrés et la seconde à la transposition à l'ensemble du pays après la réussite de la première phase,
- b. Une mise au point échelonnée en plusieurs stades du plan, avec ventilation entre les « compartiments » locaux, nationaux et globaux des avantages découlant d'actions doublement gagnantes et d'actions supplémentaires ayant un lien avec les autres conventions,
- c. Un calcul du « surcoût » attaché aux éléments du programme de lutte contre la désertification ayant des retombées avantageuses sur l'environnement planétaire,
- d. Une action de sensibilisation à mener par un corps de facilitateurs locaux et la mobilisation d'un soutien en faveur de la lutte contre la désertification, assurant ainsi la synergie dans la mise en œuvre sur le terrain de la CCD.

La CoP3 de la CCD a proposé des stratégies de lutte contre la désertification et de protection de la diversité biologique et/ou d'atténuation des changements climatiques et qui peuvent procurer des avantages directs aux populations locales (voir annexe). La plupart des stratégies proposées contribueraient à la conservation de la biodiversité et à l'atténuation du changement climatique et ne présentent que des avantages. Ainsi, d'un côté les habitants des zones arides ne doivent pas forcément subir une perte de revenus ou consacrer des investissements spéciaux à la protection de la diversité biologique et à la fixation du carbone. D'un autre côté, ils pourraient et devraient tirer parti des préoccupations suscitées à l'échelon mondial par les effets néfastes des changements climatiques et la diminution de la diversité biologique. La stratégie mise en œuvre ne doit pas se limiter à protéger quelques sites, mais doit viser l'origine des facteurs responsables de la désertification et de la dégradation de la biodiversité.

5. MISE EN ŒUVRE DES TROIS CONVENTIONS EN ALGERIE

5.1 Mise en œuvre de la Convention sur les changements climatiques

L'Algérie a ratifié la CCC en Avril 1993. Le point focal de cette convention est assuré par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). L'Algérie s'est engagée, dès 1996, dans la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans le cadre du projet régional maghrébin RAB/94/G31 et de l'élaboration du plan national d'action en matière de changements climatiques dans le cadre du projet national ALG/98/G31. Ces deux projets, co-financés par le FEM, ont été réalisés par le MATE. Le Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC) est le cadre de concertation intersectorielle (dialogue, échange d'informations et coopération entre l'ensemble des partenaires nationaux: les institutions, les ONG, les entreprises, les universités et centres de recherche). ainsi que les communautés de base. Ces projets ont contribué à réaliser les engagements de l'Algérie vis-à-vis de la CCC, (inventaire, national des émissions de GES, mesures d'atténuation des émissions de GES et d'adaptation face aux changements climatiques, portefeuille de projets).

5.2 Mise en œuvre de la Convention sur la biodiversité

L'Algérie a ratifié la CDB le 6 juin 1995. Le point focal de cette convention est assuré par le MATE. L'Algérie a ratifié un ensemble de conventions liées à la biodiversité (Convention de Ramsar sur les zones humides, convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, convention de Washington (CITES) du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction, les Principes Forestiers et la Protection des espèces endémiques).

La mise en oeuvre de la CDB a été réalisée dans le cadre du projet ALG/97/G31 co-financé par le FEM pour l'élaboration de la stratégie et du plan national d'action en matière de biodiversité. La mise en oeuvre de ce projet a permis, principalement, de réaliser le bilan de la diversité biologique en Algérie, la stratégie nationale et le plan d'action national de développement durable de la diversité biologique.

5.3 Mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification

L'Algérie a ratifié la CCD le 22 mai 1996 et sa mise en oeuvre est assurée par le Ministère de l'agriculture en tant qu'institution focale nationale et la Direction Générale des Forêts représentée par son Directeur Général en est le point focal national de cette convention. L'activité est coordonnée par l'Organe National de Coordination (ONC) créé le 15 juin 1998 par arrêté ministériel de Mr le Ministre de l'Agriculture et mis en place le 31 janvier 1999. L'ONC est un cadre de concertation intersectorielle et de suivi des activités menées principalement dans le cadre d'élaboration du PAN.

Les activités réalisées dans le cadre de la CCD sont : l'élaboration de deux rapports nationaux de mise en oeuvre (mai 1999 et avril 2002), un inventaire quantitatif et qualitatif sur l'état des lieux, l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un Fonds National sur la lutte contre la désertification, le projet intitulé " Appui au Processus Plan d'Action National (PAN) en Algérie " comportant les activités à mener pour l'élaboration du PAN avec l'appui technique et financier du PNUD/UNSO et celui du Mécanisme Mondial de la CCD.

Le comité national des ONG algériennes du Réseau international de lutte contre la désertification (CNOA/RIOD), regroupant plus d'une vingtaine d'associations, s'est constitué et participe aux activités de mise en oeuvre d'un projet pilote co-financé par le FEM (ALG0035).

Le Haut Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS) a engagé en 2001 une étude pour l'identification et la cartographie des zones potentielles à l'agriculture en steppe et qui a pour objet principalement l'état des parcours à travers la carte d'occupation des sols.

La communauté scientifique a également élaboré un guide sur les techniques de lutte contre la désertification et l'atténuation de la sécheresse conçu comme étant un outil de base indispensable aux techniciens travaillant dans le domaine de la lutte contre la désertification .

Le Ministère de l'Agriculture a mis en place un réseau Intranet qui permet l'échange d'informations et la restitution simultanée des bilans, des réalisations et de toutes informations du secteur à l'échelle nationale.

6. STRATEGIES, POLITIQUES ET MESURES PRECONISEES EN ALGERIE

Plusieurs stratégies et plans d'action ayant des liens avec les conventions ont été élaborés au niveau de différents départements ministériels dont principalement les ministères de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'Agriculture et des Forêts et de l'Energie.

6.1 Le Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD, 2002)

Le PNAE-DD a été élaboré par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et adopté au plus haut niveau en 2002.

Le plan d'action prioritaire accorde une attention particulière aux politiques et mesures suivantes : le développement d'une politique rural visant l'augmentation du nombre d'emplois et la conservation des ressources ; la promotion d'une agriculture durable ; l'adoption de technologies de production adaptées (eaux d'irrigation entre autres) ; l'amélioration des systèmes de gestion des sols ; l'augmentation de la couverture forestière et le nombre de zones protégées, humides et de développement durable (aménagement agro-sylvo-pastoral) ; l'enrayement de la désertification par l'introduction d'un système adapté de gestion de parcours, la protection des espaces oasiens ; la protection des écosystèmes fragiles avec une attention particulière à la biodiversité ; le développement d'une stratégie de gestion du littoral afin de combattre la dégradation des zones côtières ; la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie.

Des mesures institutionnelles et d'accompagnement ont été initiées pour la mise en œuvre de ces actions : adaptation et application des textes de lois (environnement , maîtrise de l'énergie, droit de propriété et d'usage des ressources naturelles) ; renforcement des réseaux de surveillance et de suivi de la qualité des écosystèmes (eau, air, sols) par la création d'observatoires de l'environnement ; institutionnalisation du Fonds de l'Environnement et de la Dépollution (FEDEP) ; institutionnalisation d'un mécanisme permanent de coordination intersectorielle chargé d'assurer la mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation régulière du PNAE-DD.

6.2 Secteur Agricole et lutte contre la désertification

En 2000, une nouvelle politique a été initiée par le Ministre de l'agriculture à travers le plan national de développement agricole (PNDA). Le PNDA vise, en particulier, la modernisation et l'accroissement de l'éco-efficacité du secteur de l'agriculture, une meilleure utilisation et valorisation des potentialités naturelles(sol et eau) et moyens de toutes natures (financiers, humains...) et la préservation des ressources naturelles.

Le PNDA est construit sur une série de programmes spécifiques adaptés aux contraintes agro-climatiques de l'Algérie dont, principalement, le

Programme d'adaptation des systèmes de production qui représente une tentative de « gestion active » de la sécheresse dans le cadre d'une démarche spécifique, le Plan national de reboisement dont les objectifs, outre la restauration des zones forestières menacées et l'amélioration du taux de boisement au Nord du pays, ont été réorientés de sorte à privilégier les boisements utiles et économiques et le Programme de mise en valeur des terres par voie de concession pour étendre la SAU et procurer de l'emploi et des revenus aux populations bénéficiaires.

Le plan national d'action (PAN), relatif à la désertification, est en cours d'élaboration. La mise en œuvre de la politique participative en matière de lutte contre la désertification s'illustre à travers de nombreux programmes : le barrage vert ; le programme de protection des bassins versants et l'extension du projet de l'emploi rural ; le programme de développement des zones de parcours et de protection de la steppe, qui met notamment l'accent sur la protection de l'écosystème pastoral, l'amélioration de l'offre fourragère et l'accroissement des revenus des populations locales.

6.3 Stratégie Nationale des Changements Climatiques

L'Algérie, compte tenu de sa vulnérabilité aux changements climatiques, a élaboré, dans le cadre de sa communication nationale initiale, une stratégie pour faire face aux impacts prévisibles sur ses ressources naturelles et son développement socio-économique à court, moyen et long terme.

La stratégie nationale repose essentiellement sur trois volets : l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation des émissions des gaz à effet de serre et la mise en place de structures institutionnelles et leur pérennisation pour la prise en charge des changements climatiques. Sa mise en œuvre concerne l'ensemble des secteurs impliqués par les émissions ou la séquestration des gaz à effet de serre, à savoir : l'Energie, l'Industrie, les Transports, les Déchets, les Ressources en Eau, l'Agriculture et les Forêts.

Des mesures doivent être renforcées telles que le développement des réseaux d'observations (eau, pollution, atmosphère, télédétection, etc.), la diffusion de l'information sur les changements climatiques et les phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses, inondations,...), la réduction de quantité de gaz torché au niveau des puits et des installations pétrolières et gazières, le développement du transfert technologique et la promotion des actions de reboisement. Le secteur de l'Energie coordonne actuellement une démarche portant sur l'élaboration de « la stratégie nationale de maîtrise de l'énergie » qui s'appuie sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, un Fonds National de Maîtrise de l'Energie (FNME) a été institué.

6.4 Stratégie préconisée dans le domaine de la biodiversité

La stratégie élaboré en 2000 préconise la mise en œuvre d'une politique concertée de protection, de conservation et de développement de la

biodiversité basée sur : l'association et la mobilisation du plus grand nombre d'acteurs et de partenaires des secteurs publics et privés pour les amener à participer aux objectifs de protection ; l'accroissement des connaissances relatives à la biodiversité ; l'établissement de l'inventaire ; le développement de la formation, de la recherche et la mise en place d'un centre de développement des ressources biologiques ; la multiplication des aires protégées, leur protection et leur aménagement ; l'extension de la préservation par la mise en place de zones d'aménagement intégrées et de développement durable assurant la conservation sur des surfaces écologiquement représentatives.

Des unités de coordination et de développement (UCD) ont été mises en place dans 13 zones écologiques dont 6 considérées comme prioritaires et représentatives des écosystèmes et assurent la coordination dans toutes les actions concernant les ressources biologiques et notamment l'inventaire de la faune et de la flore. D'autres projets, cofinancés par le FEM, dans le domaine de la biodiversité sont en cours de réalisation.

7- REALISATION DE SYNERGIES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES TROIS CONVENTIONS EN ALGERIE

L'Algérie a accumulé une expérience certaine en matière de lutte contre la désertification. Une des principales difficultés consiste à la mise en cohérence de l'ensemble des plans réalisés dans les différents secteurs de l'activité agricole et économique afin d'en assurer la convergence. On a toujours parlé de développement intégré sans réellement développer les instruments et les approches concrètes pour y parvenir. La mise en œuvre de stratégies environnementales de développement durable visant entre autres la synergie entre les conventions, nécessite : un engagement au plus haut niveau, une coordination à un niveau central, une implication de tous les secteurs concernés, y compris les institutions financières, le secteur privé et la société civile.

7.1 Le renforcement des capacités de formation et de sensibilisation

Les stratégies synergiques doivent être élaborées en fonction des particularités physiques et économiques des zones arides et semi-arides. Les populations locales sont au courant des différentes manifestations de la désertification et elles sont soucieuses d'y remédier et d'en éliminer les causes en luttant contre la désertification. Cependant, elles tendent à être moins sensibilisées aux concepts d'utilisation durable et de conservation de la diversité biologique, ainsi qu'à celui de la lutte contre les changements climatiques. Les avantages découlant des mesures prises pour conserver la diversité biologique ou pour atténuer les effets des changements climatiques, ne sont habituellement pas aussi évidents pour les communautés locales et risquent de passer à leurs yeux pour des mesures venues d'en haut, qui reflètent les préoccupations d'experts et d'institutions. La démarche à préconiser pour développer la synergie entre les

conventions aux différents niveaux local, national et régional, est le développement de la capacité à coordonner les activités relevant de la mise en œuvre des trois conventions. Cette démarche doit être privilégiée par rapport à la volonté de créer des niveaux institutionnels hiérarchisés. Elle doit favoriser l'harmonisation dans la mise en œuvre des conventions par l'intégration des différentes dimensions identifiées dans les conventions et présentes au niveau local dans une approche basée sur les écosystèmes afin de prendre en charge les problèmes environnementaux au niveau local dans une vision de développement durable et avec l'implication directe des acteurs concernés. Cette démarche participative permettra d'améliorer la coopération et la communication entre les différents secteurs. Elle permet de mettre en place au niveau local des systèmes d'information environnementaux intégrés au niveau communal, quand les conditions et les compétences existent, sinon au niveau de la wilaya ou de la zone identifiée. Cette démarche favorisera l'adoption d'approches permettant l'application combinée des mesures préconisées par les conventions au sein des mêmes écosystèmes. Les programmes d'éducation et de sensibilisation à mettre en œuvre sur la dimension environnementale du développement durable devraient viser particulièrement les jeunes, les ONGs et les système éducatif.

7.2 La coordination, la complémentarité et l'intégration

Il s'agit en premier d'initier au niveau des coordinations nationales des différentes conventions des actions prioritaires privilégiant l'approche intégrée. Ceci pourra être facilité par la conception de stratégies, de politiques communes et d'initiatives opérationnelles (systèmes d'information et données, outils, cadre de planification, organisation régionale et locale) et par l'amélioration de la communication et des échanges entre les points focaux et les points de contact situés dans les différents ministères concernés.

Au plan de la coordination, plusieurs variantes peuvent être proposées : mise en place d'une structure intersectorielle de coordination, placée au niveau du responsable chargé de la planification ; activités séparées avec un mécanisme de coordination ou une seule institution responsable de l'ensemble des instruments (CCD, CCC, CDB). Diverses expériences sont menées au plan international (mise en place, dès 1992, de Conseils Nationaux pour le Développement Durable aux Philippines, à Costa-Rica, au Mexique, au Burkina Faso par exemple) et au plan national (HCE-DD ; Comité de mise en œuvre du PNAE-DD). La structure qui sera choisie et pour être efficace doit, principalement, être investie d'une autorité suffisante incluant un mandat légal et réglementaire avec le pouvoir d'allouer les ressources et de faire appliquer ses décisions et inclure les acteurs clés et ce, au niveau hiérarchique le plus approprié.

Au niveau local ou régional, il s'agira de mettre en place un comité de coordination, responsable pour tous les secteurs. Ce comité doit inclure les autorités locales (Wilaya, Dairates, communes) et les représentants de la

société civile (organisations professionnelles, ONGs). Il sera chargé d'identifier et de développer des mécanismes pour l'action commune impliquant les acteurs locaux concernés par les conventions et d'initier la formation des intervenants au niveau des projets opérationnels.

7.3 L'élaboration de projets de synergie

Des projets actuellement en cours recèlent une composante synergique à valoriser (projet ALG 0035 relatif à la conservation et à l'utilisation rationnelle et durable de la biodiversité et la lutte contre la dégradation des terres et la désertification au niveau de trois zones prioritaires d'écosystèmes arides et semi-arides en Algérie ; la mise en place de réseaux d'observation entrant dans le cadre du programme ROSELT - OSS.

Selon le rapport sur la stratégie opérationnelle du Mécanisme mondial adopté à la CoP4 de la CCD en novembre 2000, « *Le piégeage du carbone* est un secteur offrant de nouvelles perspectives de mobilisation de ressources aux fins du financement de la mise en œuvre de la Convention vu la relation étroite que la teneur du sol en carbone entretient avec la quantité de matière organique contenue dans le sol et la productivité du sol lui-même, en particulier dans les zones arides. Le piégeage du carbone en vue de régénérer des terres agricoles et des parcours dégradés, et d'en restaurer ainsi la productivité, présente donc de l'intérêt dans l'optique du Mécanisme mondial.

A titre d'exemple, des projets ont été formulés dans le cadre du portefeuille de projets élaborés dans le cadre du projet RAB/94/G31 relatif au renforcement des capacités des pays du Maghreb pour faire face aux changements climatiques et présentés aux bailleurs de fonds à l'occasion du forum de Marrakech en janvier 2002. Ces projets concernent la séquestration du carbone par les sols dans les zones arides.

Projet 1 : Séquestration du CO₂ Par l'aménagement Intégré du Bassin Versant du Hodna

Le projet est initié par le HCDS (Ministère de l'Agriculture), les Collectivités Locales et les Groupements Agricoles. Il vise la réhabilitation du couvert végétal très dégradé du bassin versant du HODNA par la plantation de 10.000 ha en arbustes fourragers et la mise en défens de 100.000 ha de parcours très dégradés. Le système réduira aussi l'érosion du sol et favorisera une production végétale et animale durable. La région réhabilitée sera choisie de façon à assurer une viabilité économique sur la durée de vie du projet qui est 20 années. Une fois reconstituée, le couvert végétal contribuera à la séquestration d'une quantité de CO₂ globale que l'on peut estimer à 4.600.000 tCO₂ en utilisant un taux moyen de 37,0 tCO₂/ha/an, auquel on soustrait le taux moyen actuel de 14,0 tCO₂/ha/an.

Projet 2 : Séquestration du CO₂ par des plantations forestières et fruitières dans les zones steppiques

Le projet est initié par le Ministère de l'Agriculture (Direction Générale des Forêts), le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (Direction Générale de l'Environnement), les Collectivités Locales et les Groupements Agricoles. Le projet concerne la mise en œuvre de 9.000 ha de plantations forestières (résineux et feuillus) et 1.000 ha de plantations fruitières. Les actions complémentaires concerneront l'aménagement et l'ouverture de pistes (250 kms), la création de 20 points d'eau ainsi que des travaux de correction torrentielle (30 000 m³). Le projet concerne les bassins versants à proximité des grands pôles industriels (Annaba, Skikda, Béjaia, Alger et Oran). La durée de vie du projet est de 35 années. Ce projet permettra de séquestrer 514.000 tCO₂ par an à partir de la 10^{ème} année. Sur la vie du projet, près de 12,8 millions tCO₂ seront réduits.

Projet 3: Promotion Et Valorisation Des Energies Renouvelables Pour La Mobilisation De L'eau En Milieu Steppique

Ce projet est initié par le HCDS (Ministère de l'Agriculture) et les Collectivités locales. Il consiste à acquérir et installer en zone steppique des équipements de pompage d'eau, utilisant les énergies renouvelables éolienne et solaire. Le nombre de points d'eau à équiper est de 1.500 puits et forages. L'équipement de ces points d'eau permettra une réduction conséquente des gaz à effet de serre. Ces technologies d'énergie renouvelable peuvent fournir le même niveau de services que celui de la technologie existante. La durée de vie du projet est de 25 années. Cet équipement permettra d'économiser environ 10.300 tCO₂ par an, soit une réduction totale sur la vie du projet de l'ordre de 257.500 tCO₂.

7.4 Le financement et le partenariat

Les **ONGs et les réseaux thématiques** (Désertification, Biodiversité et Changements climatiques) peuvent contribuer d'une manière décisive à faire jouer aux mécanismes de représentation un rôle actif pour la réalisation de partenariat pour le développement par le biais de projets ou d'actions de synergie. Les sources de financement des diverses actions entrant dans le cadre de la mise en œuvre des conventions sont relativement limitées par rapport à l'ampleur des activités à mener. Il existe des sources de financement de projets de synergie aussi bien au niveau national - FEDEP, FND, FNME - qu'au niveau international - Mécanisme Mondial de la CCD qui joue un grand rôle pour catalyser les flux financiers au bénéfice de la lutte contre la désertification, partenariat bilatéral, FEM (avec l'intégration récente de la dégradation des terres parmi les secteurs prioritaires au même titre que le changement climatique et la biodiversité), Union Européenne, Mécanisme de Développement propre du Protocole de Kyoto, etc.

Le Small Grants Programme (SGP) : programme de micro-financement de projets du Fonds de l'Environnement Mondial . Le financement est direct et ne doit pas excéder les 50,000 \$US par projet. Les groupes cibles sont les ONGs et les OCBs (Organisations Communautaires de Base)...Des concertations sont nécessaires avec les partenaires concernés (point focal gouvernemental du FEM, agence d'exécution, points focaux) pour mettre en place le comité national de pilotage (PNUD, Gouvernement, ONGs, Universités, Donateurs) afin d'ouvrir une perspective en matière de mobilisation de ressources financières et humaines

Le Mécanisme de Développement Propre (MDP) institué par le Protocole de Kyoto (1997)

L'auto évaluation des capacités à renforcer pour gérer l'environnement mondial (ANCR) du FEM. Les objectifs spécifiques sont notamment les suivants : identifier, confirmer ou examiner les actions prioritaires dans les secteurs de la diversité biologique, des changements climatiques et de la désertification/dégradation des sols respectivement ; examiner les capacités connexes à renforcer au plan sectoriel et intersectoriel ; susciter des actions ciblées et coordonnées et des demandes ultérieures de financement extérieur et d'assistance ; relier les mesures prises au cadre national de gestion environnementale et de développement durable.

ANNEXE

	Obstacles au développement	Potentiel économique	Mesures de lutte contre la désertification	Effets synergiques
Zones arides	Le développement agricole dépend fortement de programmes coûteux de mise en valeur des ressources en eau	Chaleur et énergie solaire, eau saumâtre idéale pour l'aquaculture, beaux paysages et faune et flore sauvages prestigieuses	Agriculture et aquaculture commerciales en serre, production d'énergie solaire, écotourisme	Terres rendues disponibles pour la conservation de la biodiversité et pour les fonctions de source et de puits de carbone. Utilisation de l'énergie solaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
Zones semi-arides	Risques particulièrement élevés de désertification liés à la conjugaison des pressions démographiques et de la fragilité des écosystèmes	Volume relativement élevé des ressources en eau, biodiversité relativement grande et économiquement importante	Gestion intégrée des bassins versants : agroforesterie, élevage extensif et à base de fourrage, récupération des eaux de ruissellement, irrigation utilisant les eaux usées traitées, agriculture et aquaculture commerciales, agriculture intensive mais rationnelle, utilisation de la biodiversité basée sur les besoins communautaires	Conservation intégrée d'une biodiversité génétique à potentiel de résistance aux changements climatiques susceptible d'aider à restaurer des écosystèmes abîmés par les changements climatiques; restauration des mécanismes de fixation du carbone
Zones subhumides sèches	Fortes pressions démographiques, érosion importante des sols causée par les inondations	Fragilité moindre, agriculture de subsistance relativement rentable et comportant moins de risques	Agriculture et activités extensives de boisement importantes pour la conservation des sols et de l'eau	Fixation du carbone par les forêts intégrant la conservation des zones humides avec le recyclage agricole des eaux usées

Caractéristiques et différents types de zones sèches et stratégies correspondantes
(Source : ICCD/COP3/9)